

Arrêté N° 2023\_01008\_VDM

**SDI 19/0277 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 8 RUE CRINAS - 13007  
MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_03187\_VDM signé en date du 4 novembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des caves et de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 rue Crinas - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00195\_VDM, signé en date du 19 janvier 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le procès verbal de réception des travaux d'injection de résine établi le 23 septembre 2022 par Monsieur Fabien JOHANN, ingénieur représentant le bureau d'études technique FJ – EXPERTISE (SIREN n° 830 413 183), domicilié 20 boulevard du Roy René – 13100 AIX-EN-PROVENCE,

Vu le procès verbal de réception des travaux de réfection et consolidation des planchers bas et haut du rez-de-chaussée et de réfection totale de l'appartement du rez-de-chaussée, ainsi que des travaux de consolidation des trois balcons de la façade ouest (façade arrière) réalisés selon les préconisations du BET DMI Provence (ZI d'Avon – 13120 GARDANNE), établi le 31 mars 2023 par Monsieur Fabien JOHANN, ingénieur représentant le BET FJ – EXPERTISE susvisé,

Vu l'attestation globale de bonne réalisation de l'ensemble des travaux effectués selon les règles de l'art et les préconisations du BET DMI Provence, établie le 5 avril 2023 par Monsieur Fabien JOHANN, ingénieur représentant le BET FJ – EXPERTISE susvisé,

Vu le constat des services municipaux du 8 mars 2023 constatant la réalisation effective des travaux,

Considérant l'immeuble sis 8 rue Crinas - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834B, numéro 0060, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 91 centiares,

Considérant qu'il ressort des procès verbaux et attestations susvisés établis par Monsieur Fabien JOHANN, ingénieur de FJ – EXPERTISE, que les travaux de réparation définitifs, mettant fin à tout danger, ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 8 mars 2023 constatant la réalisation des travaux ainsi attestés,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 5 avril 2023 par Monsieur Fabien JOHANN, ingénieur de FJ – EXPERTISE dans l'immeuble sis 8 rue Crinas - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834B, numéro 0060, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 91 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00195\_VDM, signé en date du 19 janvier 2021, est prononcée.

L'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_03187\_VDM, signé en date du 4 novembre 2019, est abrogé.

### **Article 2**

Les accès aux caves et à l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 rue Crinas - 13007 MARSEILLE 7EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces caves et de cet appartement autorisés peuvent être rétablis.

### **Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

06/04/2023

Signé le :



